



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 25 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **65 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2013269-0001 - Arrête n °2013... portant application de l'arrêté n °2012334-0006 donnant délégation de signature à Mme FAMOSE Catherine, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes- Pyrénées .....	1
Arrêté N °2013269-0002 - Arrête n °2013... portant application de l'arrêté n °2013073-0004 donnant délégation de signature à Mme FAMOSE Catherine, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (ordonnancement secondaire) des Hautes- Pyrénées .....	5

## **65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)**

### **Service environnement risques eau et forêt**

Arrêté N °2013269-0003 - Arrêté relatif à la chasse à tir du grand tétras et du lagopède pour la campagne 2013/2014 .....	8
---	---





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2013269-0001**

**signé par Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations  
le 26 Septembre 2013**

**65 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
(DDCSPP)  
Secrétariat général**

Arrête n °2013... portant application de l'arrêté  
n °2012334-0006 donnant délégation de  
signature à Mme FAMOSE Catherine,  
Directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations des  
Hautes- Pyrénées



## PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° 2013...**  
**portant application de l'arrêté n° 2012334-0006**  
**donnant délégation de signature à**  
**Mme FAMOSE Catherine,**  
**directrice départementale de la cohésion**  
**sociale et de la protection des populations**  
**des Hautes-Pyrénées**

### **La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 02 novembre 2012 nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2011 nommant M. Thierry BORGHESE directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012334-0006 du 29 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'avis publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;

Sur proposition de la Directrice départementale

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2012334-0006 du 29 novembre 2012 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE et de M. Thierry BORGHESE, délégation de signature est donnée à M. Eric VERGNES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour signer tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2012334-0006 du 29-novembre 2012 susvisé.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE et de M. Thierry BORGHESE, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BARRET, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Isabelle COSTES, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Mme Christine DARROUY PAU, chef du service santé et protection animales ;
- Mme Marie-Laure DOUSTE-BACQUÉ, chef du service solidarité et lutte contre les discriminations ;
- M. Eric DUFAURE, chef du service veille et contrôle de la qualité environnementale ;
- Mme Colette LABORDE, chef du service politiques sociales en faveur du logement ;
- Mme Claudie ROZÉ, chef du service jeunesse, sports et vie associative ,

à l'effet de signer tous actes et décisions pris dans le cadre des missions qui dépendent de leurs services respectifs.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique NABONNE, Mme Céline COLOMES, M. Pierre SAURA et M. Claude HUBERDEAU, techniciens, pour signer les actes suivants :

- les certificats pour les expositions, les salons, les concours et foires agricoles ;
- les attestations de provenance ;
- les autorisations de transhumance ;
- les attestations sanitaires de qualifications de cheptels ou à l'animal ;
- les attestations de présence de plus de 6 mois dans un cheptel ;
- les déclarations d'emplacement et de déplacement de ruchers ;
- les cartes pastorales d'apiculteur.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain GARCIA, secrétaire administratif des affaires sociales, à l'effet de signer les décisions attributives de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 26 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations



Catherine FAMOSE



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2013269-0002**

**signé par Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations  
le 26 Septembre 2013**

**65 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
(DDCSPP)  
Secrétariat général**

Arrête n °2013... portant application de l'arrêté  
n °2013073-0004 donnant délégation de  
signature à Mme FAMOSE Catherine,  
Directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
(ordonnancement secondaire) des Hautes-  
Pyrénées



**PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 2013...  
portant application de l'arrêté n° 2013073-0004  
donnant délégation de signature à  
MME FAMOSE Catherine,  
directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations des  
Hautes-Pyrénées  
(ordonnancement secondaire)**

**La Directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 02 novembre 2012 nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2011 nommant M. Thierry BORGHESE directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-004-07 en date du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012334-0007 du 29 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Sur proposition de la Directrice départementale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry BORGHESE, directeur

départemental adjoint, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Eric VERGNES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée à

M. Philippe BARRET, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation, pour le BOP 206 ;

Mme Christine DARROUY PAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service santé et protection animales, pour le BOP 206 ;

Mme Marie-Laure DOUSTE – BACQUÉ, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service solidarité et lutte contre les discriminations, pour les BOP 104,106,124, 157, 177 et 303 ;

Mme Colette LABORDE, attachée d'administration des affaires sociales, chef du service politiques sociales en faveur du logement, pour les BOP 124 et 177 ;

Mme Claudie ROZÉ, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service jeunesse, sports et vie associative, pour les BOP 163 et 210 ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**ARTICLE 3** – Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus formulaire à

Mme Irène GERBAULT pour le BOP 206

Mme Françoise BEDOURET pour tous les BOP concernant la DDCSPP

Mme Eliane BERNOULAT pour les BOP 163 et 210

Mme Muriel POUY pour les BOP 104, 106, 124, 157, 177 et 303

Mme Monique CAPERAA pour le BOP 177.

Ces délégations sont données sous réserve de la validation préalable, par l'une des personnes citées à l'article 1er ou à l'article 2, pour le BOP concerné, du formulaire imprimé par l'un des utilisateurs Chorus formulaire.

**ARTICLE 4** – Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil ESCALE à Mmes Céline COLOMES, Irène GERBAULT et Christine PERES.

**ARTICLE 5** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** - la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 26 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations



Catherine FAMOSE



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2013269-0003**

**signé par Préfet  
le 26 Septembre 2013**

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Service environnement risques eau et foret**

Arrêté relatif à la chasse à tir du grand tétras et  
du lagopède pour la campagne 2013/2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

n° d'ordre 2013-

Service environnement,  
ressource en eau & forêt

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE  
À TIR DU GRAND TÉTRAS ET DU  
LAGOPÈDE  
POUR LA CAMPAGNE 2013/2014**

Bureau Biodiversité

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-15 et R.424-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-268-10 du 24 septembre 2004, modifié, créant la zone de chasse de montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-148-0001 du 28 mai 2013 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2013/2014, notamment celles du grand tétras et du lagopède ;
- VU le bilan démographique Pyrénées 2013 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'observatoire des galliformes de montagne ;
- VU le découpage des unités naturelles des zones bio-géographiques de la Haute-Chaîne et du Piémont Central établi par l'observatoire des galliformes de montagne ;
- VU le protocole 038 de l'observatoire des galliformes de montagne sur la méthode de comptage du grand tétras sur place de chant ;
- VU le protocole 042 de l'observatoire des galliformes de montagne sur la méthode de dénombrement du grand tétras en été avec chiens d'arrêt ;
- VU le protocole Calenge sur la détermination du nombre de coqs de grand tétras au printemps ;
- VU les prélèvements de grands tétras effectués par les sociétés de chasse au sein de chaque unité naturelle pour les campagnes de chasse 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013 ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique, notamment le volet espèces et habitats, approuvé par arrêté préfectoral n°2009-230-08 du 18 août 2009, modifié ;

**VU** la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras (2012-2021) chargeant les fédérations départementales des chasseurs de rendre cohérente et d'harmoniser la gestion cynégétique du grand tétras sur l'ensemble du massif pyrénéen d'une part et retenant le plan de gestion cynégétique comme étant l'outil le plus adapté au contexte cynégétique régional d'autre part ;

**VU** la réunion en date du 20 avril 2012 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées en vue d'étudier, dans le cadre la déclinaison de la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras, les modalités de mise en place d'un plan de gestion cynégétique ;

**VU** la réunion en date du 6 mars 2013 à la Préfecture de la région Midi-Pyrénées, en présence de Monsieur le Préfet de Région, Préfet coordonnateur du Massif des Pyrénées de la déclinaison de la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras pour ce territoire en vue d'arrêter le contenu du plan de gestion cynégétique pour le grand tétras ;

**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 23 avril 2013 approuvant à l'unanimité le projet d'arrêté préfectoral instituant un plan de gestion cynégétique pour le grand tétras ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013-205-0003 en date du 24 juillet 2013, instituant un plan de gestion cynégétique pour le grand tétras ;

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs et les modalités de gestion proposées pour instaurer un plan de gestion cynégétique ;

**CONSIDERANT** que les comptages de grands tétras aux chiens d'arrêt, au mois d'août 2013, se sont déroulés conformément au protocole 042 de l'observatoire des galliformes de montagne ;

**CONSIDERANT** l'indice de reproduction de 1,5 jeunes par poule sur la zone bio-géographique « Piémont Central » et de 1,1 sur la zone bio-géographique « Hautes-Chaîne Centrale », la reproduction est considérée comme moyenne ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'indice de reproduction sur la région bio-géographique est égal à 1 et inférieur ou égal à 1,4 jeunes par poule, le taux de prélèvement biologique admissible maximum est de 5% du stock de coqs présents avant chasse ; lorsque l'indice de reproduction est supérieur à 1,4 jeunes par poule, le taux de prélèvement biologique admissible maximum est de 10% ;

**CONSIDERANT** les échantillons de poules dénombrées ;

**CONSIDERANT** que les valeurs modales des effectifs de coqs représentent la valeur la plus probable des effectifs ;

**CONSIDERANT** que les indicateurs de tendance dénotent pour la période 2007-2013 une tendance à la stabilisation des effectifs de grands tétras sur la zone bio-géographique « Piémont Central » ;

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnellement tardif des éclosions lors de l'été 2013 dû probablement à la conséquence de la grande persistance d'un manteau neigeux et de conditions atmosphériques particulièrement humides et excessives du printemps et du début de l'été 2013 ;

**CONSIDERANT** l'ensemble des surfaces du département des Hautes-Pyrénées occupées par le grand tétras, qu'il y soit chassé ou non ;

**CONSIDERANT** le caractère tardif des éclosions et malgré une reproduction moyenne et une tendance des effectifs de grands téttras à la stabilisation sur la période 2007-2013 sur la zone bio-géographique « Piémont Central », il convient d'appliquer sur ladite zone bio-géographique un taux de prélèvement biologiquement admissible de l'ordre de 5% du stock de coqs présents avant chasse ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PERIODE ET JOURS DE CHASSE**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2013-148-0001 du 28 mai 2013 sus-visé, l'ouverture de la chasse du grand téttras et du lagopède est fixée au 29 septembre 2013 et la fermeture au 27 octobre 2013 inclus uniquement les mercredi et dimanche pour le grand téttras et les samedi, dimanche et mercredi pour le lagopède.

**ARTICLE 2 : PRELEVEMENT GRAND TETRAS**

Les quotas maximum de prélèvements autorisés par unité naturelle (voir annexe) sont ainsi fixés :

<b>ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES (voir annexe)</b>	<b>UNITES NATURELLES (voir annexe)</b>	<b>QUOTAS MAXIMUM DE PRELEVEMENTS</b>
Haute-Chaîne	52201 Vallées d'Estaing et d'Arrens	2
	52202 Bassin du Gave de Pau	6
	52203 Bassin de l'Adour	2
	52204 Bassin de la Neste	5
Piémont Central	51201012 Bigorre 1	2
	5120103 Bigorre 2	2
	5120104 Bigorre 3	1
	51202012 Barousse	1

**ARTICLE 3 : PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE GRAND TETRAS**

La chasse du grand téttras est soumise aux dispositions du plan de gestion cynégétique institué par l'arrêté préfectoral n°2013-205-0003 en date du 24 juillet 2013 sus-visé.

**ARTICLE 4 : PRELEVEMENT LAGOPEDE**

Le prélèvement de lagopède pour la saison 2013/2014 est égal à 0.

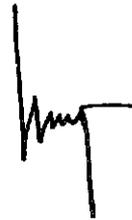
## **ARTICLE 5 : POSSIBILITE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc National des Pyrénées, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par Mesdames et Messieurs les maires.

TARBES, le 26 SEP. 2013



**Henri d'Abzac**

**DESCRIPTIF DES ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES**

<b>ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES</b>	<b>UNITES NATURELLES</b>	<b>SOCIETES DE CHASSE</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
Piémont Central	UNITE 1 (UN 51201012 / Bigorre 1)	Batsurguère Agos-Vidalos Saint-Pé-de-Bigorre Viger Salles-Argelès Ferrières Aucun Arbéost Extrême de Salles	
Piémont Central	UNITE 2 (UN 5120103 / Bigorre 2)	Villelongue Bigorre Saint Hubert Saint Hubert Club Lourdais Castelloubon Davantaygue Ayros-Arbouix Beaucens-Artalens Saint Hubert des 7 Vallons Saint Hubert Club Pyrénéen	rive droite ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne  rive droite du ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne territoire du Bénaqués
Piémont Central	UNITE 3 (UN 5120104 / Bigorre 3)	Asque Asté Beyrède-Jumet Campan Baronnies Hèches Sarrancolin Banios Gerde Lies	secteur à droite reliant la route du col d'Aspin à Campan  territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste
Piémont Central	UNITE 4 (UN 51202012 / Barousse)	Amicale de Barousse Nistos Ilhet Hèches Sarrancolin Camous Arreau Jézeau Bareilles	territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste  communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure

ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES	UNITES NATURELLES	SOCIETES DE CHASSE	CONDITIONS PARTICULIERES
Haute-Chaine	UNITE 5 (UN 52201 / Vallées d'Estaing et d'Arrens)	la Sauvegarde Arcizans - Avant L'Indépendante de Saint-Savin Arrens-Marsous Indivise II	
Haute Chaine	UNITE 6 (UN 52202 / Bassin du Gave de Pau)	Chasseurs Barégeois Beaucens / Artalens Villelongue Diane de Saint Savin	rive gauche du ruisseau d'Isaby rive gauche du ruisseau d'Isaby
Haute Chaine	UNITE 7 (UN 52203 / Bassin de l'Adour)	Aspin-Aure Cieutat Arreau Bigorre Saint Hubert Saint Hubert des 7 Vallons Campan IV Véziaux d'Aure	sauf communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne secteur à gauche reliant la route du col d'Aspin à Campan
Haute Chaine	UNITE 8 (UN 52204 / Bassin de la Neste)	Vielle-Aure Aulon Lancon Tramezaïgues Adervielle / Pouchergues Mont Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors Louron Bordères-Louron Azet / Estensan Aragnouet Haut-louron Cadeilhan-Trachère / Vignec Campan / Grailhen Syndicat de la Serre Gouaux Saint-Lary-Soulan Guchan / Bazus-Aure	